



AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE DIJON
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DIJON GREZ CLUB

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2014

et

l'Association Sportive et Culturelle Dijon Grez Club, association régie par la loi du 1^{er} janvier 1901, dont les statuts ont été déposés à la préfecture de Côte d'Or le 9 mai 2008 et dont le siège est situé 12 rue Camille Flammarion, 21000 Dijon, représentée par son président, Monsieur Mostafa Lakhel.

Suite à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 12 mai 2014 et en accord avec l'Association Sportive et Culturelle Dijon Grez Club, il est convenu de modifier les articles 4, 5 et 6.2 de la convention d'objectifs et de moyens adoptée le 27 juin 2011 comme suit :

Article 4 - MOYENS

En accord avec l'Association Sportive et Culturelle Dijon Grez Club et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, la subvention annuelle de 32 000 € de la Ville destinée à financer le poste d'animateur sportif de l'association se répartit selon le tableau ci-dessous.

Saison sportive	A (Fonctionnement)	B (Personnel)	TOTAL
2011/2012	36 000 €		
2012/2013	36 000 €		
2013/2014	26 000 €	32 000 €	58 000 €
2014/2015	16 000 €	32 000 €	48 000 €
2015/2016	8 000 €	32 000 €	40 000 €

Pour chaque saison sportive, du 1^{er} juillet au 30 juin, le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- 50 % en septembre,
- 40 % en février,
- 10 % en juillet sous réserve de la présentation du compte rendu d'activité et du bilan financier de la saison.

Des contributions exceptionnelles pourront être attribuées par la Ville pour des actions spécifiques, ajoutées à la présente convention sous forme d'avenant.

Les règlements de la colonne B s'effectuent tous les ans en septembre, pour les saisons sportives 2014/2015 et 2015/2016. Pour la saison sportive 2013/2014, le règlement sera effectué une fois l'avenant notifié.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément aux termes de la présente convention.

L'association veillera à se rapprocher de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour prendre en compte les règles applicables de la législation du sport.
La périodicité et le pourcentage des versements pourra être revu sous forme d'avenants.

Article 5 - RESPONSABILITÉ JURIDIQUE

La responsabilité juridique du club de football incombe à l'Association Sportive et Culturelle Dijon Grez Club.

Elle choisira et indemniserà les intervenants compétents nécessaires au bon déroulement des activités du club, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

En qualité d'organisateur de manifestations sportives, elle assurera la responsabilité de l'encadrement des participants.

L'association mettra en place des modalités d'encaissement des recettes des licenciés.

Article 6.2 - Compte rendu et bilan

Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour examiner la mise en œuvre de cette convention et sera constitué ainsi :

1. l'Association Sportive et Culturelle Dijon Grez Club,
2. la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or,
3. la Ville de Dijon,
4. le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon,
5. la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale.

Un comité d'accompagnement se réunira autant que de besoins et notamment pour préparer les réunions du comité de pilotage.

L'association s'engage également à remettre au comité de pilotage, dans les délais impartis, au plus tard le 31 mars de l'année N+1 :

1. le rapport moral validé à la dernière assemblée générale,
2. le rapport d'activité de l'année N-1,
3. le compte de résultat et le bilan financier de l'année N-1,
4. le budget prévisionnel de l'année N.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon
L'Adjoint délégué aux sports

Jean-Claude Decombard

Pour l'Association Sportive et
Culturelle Dijon Grez Club
son Président,

Mostafa Lakhel